

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

Questions stratégiques

Renforcement des capacités

PROPOSITIONS POUR CONSOLIDER LES RESOLUTIONS ET DECISIONS
PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté la décision 16.29, comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

16.29 *Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, si nécessaire :*

- a) *dresse un bilan des activités de renforcement des capacités visées par des résolutions et décisions afin de déterminer s'il serait possible de les rationaliser et de les consolider, et selon quelles modalités, et rend compte de ses conclusions et recommandations au Comité permanent, à sa 66^e session ; il fait rapport sur les propositions de révision des résolutions et décisions et, si nécessaire, soumet un projet de résolution sur le renforcement des capacités à la 17^e session de la Conférence des Parties ;*
3. Aux fins de ce bilan, le Secrétariat a entrepris une recherche par mots-clés des résolutions et décisions afin de recueillir des références sur le renforcement des capacités. Les mots-clés suivants ont été utilisés : renforcement des capacités, formation, support, outils, guides, matériels, et assistance technique. La liste de résolutions et décisions ainsi établie est jointe au présent document en annexe 1. Le Secrétariat note qu'il peut exister d'autres références qui renvoient indirectement au renforcement des capacités et qui n'ont pas été identifiées dans ce bilan.
4. Le Secrétariat note que la définition de l'expression « *renforcement des capacités* » n'a pas fait l'objet d'un accord dans le cadre de la CITES. Le Secrétariat utilise donc une définition de travail informelle : il s'agit du développement d'activités et de matériels qui favorisent l'acquisition de connaissances et de compétences spécifiques afin de mieux comprendre et mettre en œuvre les dispositions de la Convention. Une grande partie du travail principal du Secrétariat CITES pourrait donc être qualifié de renforcement des capacités.
5. Afin de faciliter le bilan, les références au renforcement des capacités relevées dans les résolutions et décisions ont ensuite été classées en quatre groupes distincts (annexe 2) :
 - a) Référence générale aux besoins de renforcement des capacités sans qu'un type d'activité particulier ne soit mentionné ;
 - b) Partage d'informations sur le Web, entre les Parties et les autres parties prenantes ;

- c) Assistance technique, formation ciblée, ateliers et autres types de soutien direct ; et
 - d) Élaboration d'outils et de matériels de renforcement des capacités, y compris d'orientations pour l'identification des espèces.
6. Depuis plus de 40 ans, le Secrétariat CITES fournit aux Parties différents types d'appui au renforcement des capacités. L'application de la CITES couvre un large éventail de disciplines et associe un grand nombre de partenaires issus des autorités CITES et d'autres organismes gouvernementaux, des organisations intergouvernementales, du secteur privé et des organisations de la société civile. Les principaux efforts de renforcement des capacités du Secrétariat s'adressent aux Parties. Cependant un certain nombre de résolutions et de décisions désignent également, à la fois directement et indirectement, diverses autres parties prenantes comme cibles des efforts de renforcement des capacités du Secrétariat. Bien que les possibilités de renforcement des capacités soient plus nombreuses que jamais, une attention particulière doit être accordée à ce sujet pour veiller à ce que les ressources financières et humaines limitées du Secrétariat de la CITES soient effectivement et efficacement utilisées pour avoir un impact maximal.
7. À la lumière de ce qui précède, le Secrétariat a évalué s'il serait possible de rationaliser et consolider les références aux décisions et résolutions relatives au renforcement des capacités. Le Secrétariat estime que la consolidation et la centralisation complète de ces éléments pourraient s'avérer difficiles. Il a cependant identifié un certain nombre de domaines qui pourraient y contribuer :
- a) Les demandes des Parties en matière de formation, d'ateliers et d'autres activités de soutien direct pourraient bénéficier d'une approche plus coordonnée. Les Parties pourraient souhaiter avoir accès à l'information sur les différentes activités de mise en œuvre des décisions et résolutions relatives au renforcement des capacités. La coordination et la communication entre les équipes de programme au sein du Secrétariat, les Parties et les autres parties prenantes en ce qui concerne le développement et la mise en œuvre de ces activités et matériels pourraient également être améliorées.
 - b) Il serait utile de veiller à ce que les principaux efforts de renforcement des capacités – ainsi que les services, outils et matériels – portent sur des domaines prioritaires et s'adressent à des bénéficiaires cibles reconnus. La duplication des efforts entre les différents taxons, sujets ou zones géographiques à travers des résolutions et décisions parallèles devrait également être évitée.
- Compte tenu du rôle déjà donné, à travers un certain nombre de décisions, au site Web et au Collège virtuel CITES pour l'échange d'informations et d'outils pertinents, toutes les informations concernant les activités de renforcement des capacités sur la mise en œuvre des résolutions et des décisions pourraient être collectées et consolidées à travers un portail, une page Web ou un mécanisme sur le site Web de la CITES, afin de faciliter le processus et d'éviter les doubles emplois.
- c) Les Parties à la CITES fournissent déjà, à travers les rapports biennaux, des informations sur les programmes de renforcement des capacités mis en œuvre, y compris ceux assistés par le Secrétariat. L'analyse des rapports biennaux examinés à la CoP14 (voir document CoP14 Inf. 15) et à la CoP15 (voir document CoP15 Inf. 43) contient des éléments issus des sections des rapports portant sur le renforcement des capacités.
- Le rapport biennal, ainsi que le rapport sur l'application de la CITES qui le remplacera, serait une source d'information utile pour le suivi des efforts de renforcement des capacités en cours. Il pourrait être nécessaire de revoir les questions et les catégories dans le projet de révision du format du rapport sur l'application de la CITES (notification aux Parties n° 2015/032 du 29 mai 2015) afin de mieux servir l'objectif.
- d) La résolution Conf. 3.4, *Coopération technique*, semble saisir les aspects fondamentaux du renforcement des capacités. Une révision de cette résolution pourrait être utile afin de mieux répondre aux besoins actuels et futurs des Parties pour l'application de la Convention, et à certaines des questions ci-dessus.
8. Les Comités CITES pour les animaux et pour les plantes ont établi des groupes de travail intersessions conjoints sur le renforcement des capacités conformément à la décision 16.29, et sur les matériels d'identification et d'orientation conformément à la décision 16.59. Ces groupes de travail sont opérationnels depuis 2013. Lors de leurs 28^e et 22^e sessions, respectivement, (AC28, Tel Aviv, août 2015 ; PC22, Tbilissi, octobre 2015), le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont recommandé

que ces deux groupes travaillent conjointement à l'avenir, et que le groupe de travail fusionné accorde dans ses travaux une attention égale aux plantes et aux animaux. Il est prévu que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sollicitent un mandat de la CoP17 à cet effet.

9. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont également souligné la nécessité pour le Secrétariat (voir [AC28 Doc. 7.1](#) et [PC22 Doc. 8.1](#)) d'identifier un appui financier et en nature supplémentaire pour le développement de nouvelles activités de renforcement des capacités ciblées qui pourraient inclure :
 - a) l'actualisation continue et la révision du matériel de formation existant dans le Collège virtuel CITES conformément à la décision 16.29, incluant le suivi de son utilisation et du taux de réussite, ainsi que des adaptations, le cas échéant ;
 - b) un examen et une analyse des lacunes des matériels de renforcement des capacités disponibles pour les autorités scientifiques [Résolution Conf. 11,1 (Rev. CoP16)] et des documents d'orientation pour la formulation des ACNP, dans le but d'actualiser les matériels si nécessaire, de combler les lacunes et de développer de nouveaux matériels et documents d'orientation au besoin (résolution Conf 16,7.) ;
 - c) la promotion et l'adaptation du portail ACNP en réponse aux commentaires, besoins et contributions des Parties et des parties prenantes (résolution Conf. 16,7) ; et
 - d) l'assistance aux Parties dans la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités relatives à la formulation des ACNP (résolution Conf. 16,7).
10. Le Secrétariat note également que le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) fournit un cadre pour une assistance aux autorités de lutte contre la fraude sur la mise en œuvre des résolutions et décisions relatives à la lutte contre la fraude. Le domaine d'intervention 3 de la Mission stratégique 2014-2016 de l'ICCWC – « *Building capacity to prevent and respond to wildlife and forest crime* » (Renforcement des capacités pour empêcher et sanctionner la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts) contient les stratégies suivantes :
 - 3.1 *Élaborer et mener des programmes de renforcement des capacités à travers toute la chaîne de lutte contre la fraude ;*
 - 3.2 *Élaborer et proposer des événements et du matériel de formation afin de faciliter l'usage accru des techniques d'enquête spécialisées utilisées pour lutter contre d'autres types de criminalité grave contre les espèces sauvages et les forêts ;*
 - 3.3 *Élaborer et proposer des événements et du matériel de formation afin de faciliter l'utilisation accrue de la technologie criminalistique pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts ;*
 - 3.4 *Élaborer et proposer des événements et du matériel de formation afin de faciliter l'utilisation accrue des outils et des bases de données disponibles auprès des organisations de l'ICCWC ;*
 - 3.5 *Élaborer et mener des programmes de lutte contre la corruption ; et*
 - 3.6 *Fournir de l'assistance en matière d'investigation à l'appui des enquêtes nationales et régionales.*
11. Considérant qu'il existe des mécanismes permettant de soutenir les activités de renforcement des capacités des autorités scientifiques et des autorités de lutte contre la fraude, les Parties peuvent aussi envisager la nécessité d'un cadre spécifique afin d'appuyer le renforcement des capacités pour les organes de gestion. Un tel cadre peut également compléter le projet sur les législations nationales.

Recommandations

12. Le Secrétariat invite le Comité permanent à :
 - a) prendre note du présent document ;
 - b) formuler des observations sur le projet de décision présenté en annexe du présent document ;

- c) conseiller le Groupe de travail sur les exigences en matière de rapports spéciaux au sujet de la section portant sur le renforcement des capacités dans le projet de révision du format du rapport sur l'application de la CITES, afin de mieux appuyer le suivi des activités de renforcement des capacités ;
- d) prendre en compte les suggestions du paragraphe 7 du présent document, et fournir des orientations supplémentaires sur la façon de mieux consolider et rationaliser les activités de renforcement des capacités ;
- e) prendre note des considérations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes concernant leurs travaux futurs sur le renforcement des capacités, mentionnées dans les paragraphes 8 et 9 ; et
- f) fournir également des orientations sur la nécessité d'un cadre amélioré pour l'appui au renforcement des capacités des organes de gestion.

PROJET DE DÉCISION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Renforcement des capacités

À l'adresse des Parties

17.XX Les Parties sont encouragées à :

- a) soutenir les activités de renforcement des capacités et leur fournir des ressources financières et en nature, en particulier les activités à l'appui du But 1 - *Garantir l'application et le respect de la Convention et la lutte contre la fraude*, et du But 3 - *Contribuer à une réduction substantielle du rythme de l'appauvrissement de la diversité biologique et à la réalisation des buts et objectifs pertinents agréés au plan mondial en garantissant que la CITES et les autres instruments et processus multilatéraux soient cohérents et se renforcent mutuellement*, de la Vision de la stratégie de la CITES ;
- b) mettre à profit le Collège virtuel CITES pour appuyer les activités de renforcement des capacités ;
- c) participer à l'évaluation des contenus du Collège virtuel CITES par le biais de leur organe de gestion et de leur autorité scientifique, selon le cas ;
- d) traduire le contenu du Collège virtuel CITES dans les langues nationales, et continuer à fournir des traductions des révisions, ainsi que des nouveaux cours et matériels ;
- e) déterminer si la révision de la résolution Conf.3.4, *Coopération technique*, est nécessaire pour mieux refléter son rôle d'orientation dans le renforcement des capacités ; et
- f) fournir des suggestions sur la façon dont les activités de renforcement des capacités peuvent être consolidées, rationalisées et hiérarchisées.

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

17.XX Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :

- a) envisagent d'étendre le mandat du groupe de travail intersession conjoint établi par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sur le renforcement des capacités et sur le matériel d'identification, de sorte qu'il continue à consolider l'orientation scientifique dans la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités relatives à la CITES ; entreprennent un examen et une analyse des lacunes des outils disponibles pour le Secrétariat en matière de renforcement des capacités à caractère scientifique, incluant entre autres du matériel d'identification et de formation adressé aux autorités scientifiques, et des orientations sur l'émission d'avis de commerce non préjudiciable ; et élaborent, mettent à jour, élargissent ou améliorent ces matériels autant que nécessaire ; et
- b) veillent à ce que le groupe de travail intersession conjoint mentionné ci-dessus porte une attention égale aux plantes et aux animaux dans ses travaux.

À l'adresse du Secrétariat

17.XX Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, si nécessaire :

- a) fait le meilleur usage du site Web de la CITES afin de faciliter l'échange d'informations sur le renforcement des capacités ;
- b) continue à développer et améliorer le Collège virtuel CITES en tant que principal moyen électronique permettant de fournir aux Parties un appui au renforcement des capacités ;
- c) intègre dans le site Web de la CITES une liste de références relatives au renforcement des capacités visées par les résolutions et décisions actuelles, ainsi que les sections pertinentes des rapports sur l'application de la CITES, afin d'améliorer le suivi continu des activités de

renforcement des capacités et d'envisager comment leur mise en œuvre pourrait bénéficier d'une plus grande cohérence ;

- d) intègre également dans le site Web de la CITES une liste de ressources et de mécanismes financiers possibles pour soutenir l'application de la CITES (telles que le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds pour l'éléphant d'Afrique) ; et prend des mesures, si possible, pour encourager les mécanismes financiers et d'autres entités à investir dans les initiatives CITES de renforcement des capacités ;
- e) fournit, au titre des Buts 1 et 3 de la *Vision de la stratégie CITES*, un appui ciblé en matière de renforcement des capacités aux organes de gestion et autorités scientifiques CITES, aux services des douanes et de lutte contre la fraude, aux autorités judiciaires, aux législateurs et autres parties prenantes, particulièrement aux nouvelles Parties et aux petits États insulaires en développement ;
- f) assiste et appuie les efforts de renforcement des capacités des Parties pour appliquer la Convention, par un soutien technique et en dispensant une formation générale et spécialisée, par exemple à travers des ateliers régionaux et le collège virtuel CITES ; et
- g) renforce encore les partenariats avec les institutions et les organisations qui fournissent aux Parties un appui en matière de renforcement des capacités pertinent pour la CITES, par exemple l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies (FAO), la Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) (y compris chacun de ses partenaires), le Centre du commerce international (CCI), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Université internationale d'Andalousie, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Liste des décisions et résolutions

Décisions	Activités de renforcement des capacités pertinentes dans le cadre de ce bilan	Progrès réalisés à ce jour
Dec. 16.3 – 16.8 <i>Accès à d'autres sources de financement</i>	À l'adresse des Parties 16.3 Toutes les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes sont invités à <u>fournir une assistance financière ou technique afin d'assurer une mise en œuvre efficace des décisions et résolutions</u> adoptées par la Conférence des Parties.	
Dec. 16.28 & 16.29 <i>Renforcement des capacités</i>	16.29 Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, si nécessaire: a) <u>dresse un bilan des activités de renforcement des capacités visées par des résolutions et décisions afin de déterminer s'il serait possible de les rationaliser et de les consolider</u> , et selon quelles modalités, et rend compte de ses conclusions et recommandations au Comité permanent, à sa 66 ^e session; il fait rapport sur les propositions de révision des résolutions et décisions et, si nécessaire, soumet un projet de résolution sur le renforcement des capacités à la 17 ^e session de la Conférence des Parties; b) collabore avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sur les questions de renforcement des capacités dans leurs domaines de compétence, dans le but notamment <u>d'améliorer et de développer les matériels de formation sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable</u> , y compris ceux disponibles auprès du Collège virtuel CITES; c) fournit, au titre des buts 1 et 3 de la <i>Vision de la stratégie CITES</i> , un <u>appui ciblé aux organes de gestion et autorités scientifiques CITES, aux services de douane et de lutte contre la fraude, aux autorités judiciaires, aux législateurs et autres parties prenantes</u> , particulièrement aux nouvelles Parties et aux petits États insulaires en développement; d) <u>aide et soutient les Parties dans leurs propres efforts de renforcement des capacités</u> en vue de la mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale; e) propose des <u>formations générales et spécialisées</u> à travers l'organisation d'ateliers régionaux et le Collège virtuel CITES; f) développe et consolide les <u>partenariats avec les institutions et organisations qui aident les Parties à renforcer leurs capacités dans des domaines intéressant la CITES</u> , par exemple le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, l'Organisation internationale des bois tropicaux et l'Université internationale d'Andalousie; g) <u>fournit aux Parties des indications sur les modalités d'accès à des sources de financement pour appuyer</u> l'application de la Convention (comme le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds pour l'éléphant d'Afrique); et h) réalise une <u>évaluation des besoins et une analyse des lacunes</u> en vue d'améliorer les efforts de la CITES en matière de renforcement des capacités.	Le groupe de travail AC/PC sur le renforcement des capacités examine le nouveau portail ACNP ; une discussion est menée sur la révision des matériels de formation existants. Un appui au renforcement des capacités ciblé est fourni ponctuellement, en fonction de la disponibilité des fonds.

Dec. 16.30-16.32 <i>Évaluation des besoins dans les pays en développement</i>	16.30 Le Secrétariat, avant la 65^e session du Comité permanent: a) <u>publie une notification</u> aux Parties contenant un questionnaire sur les besoins définis dans l'annexe au document CoP16 Doc. 22 (Rev. 1) intitulée <i>Évaluation globale des nécessités logistiques, technologiques et relatives à l'équipement pour renforcer la mise en application de la CITES dans les pays en développement</i>. Le Secrétariat sollicite la contribution de toutes les Parties, révisé le questionnaire et fait part de ses conclusions à la 65^e session du Comité permanent ; b) sous réserve de fonds externes disponibles, et pour aider les Parties à définir le meilleur moyen d'accéder aux nouvelles technologies et de les utiliser, <u>mène une étude sur: les nouvelles technologies de l'information et de la communication pertinentes nécessaires pour appliquer la Convention</u> y compris, mais pas exclusivement, l'utilisation d'appareils portatifs, de tablettes et de systèmes électroniques en vente libre ou prêts à l'emploi pour les permis CITES qui soient abordables, à l'image du système EPIX (système d'échange d'informations sur les permis électroniques) du PNUE-WCMC; et ...	Notification n° 2014/013 publiée ; rapport à la SC65 et à la SC66.
Dec. 16.33 – 16.38 <i>Lois nationales d'application de la Convention</i>	À l'adresse des Parties 16.35 Les Parties dont la législation est en catégorie 1 au titre du projet sur les législations nationales sont encouragées à <u>fournir une assistance technique ou financière</u> à une ou plusieurs Parties dont la législation est en catégorie 2 ou 3 au titre du projet sur les législations nationales. À l'adresse du Secrétariat 16.38 Le Secrétariat: ... b) sous réserve d'un financement externe, <u>fournit des conseils et une aide juridique aux Parties concernant l'élaboration de mesures appropriées pour une mise en œuvre effective de la Convention</u>, notamment des lignes directrices et une formation pour guider les autorités CITES, les rédacteurs des lois, les décideurs politiques, les organes judiciaires, les parlementaires et tout représentant des autorités publiques responsable de la formulation et de l'adoption de législations liées à la CITES; c) cooperate, <u>in the provision of legislative assistance</u>, with the legal programmes of United Nations bodies and intergovernmental organizations, ...	La CITES a fourni une assistance technique à un certain nombre de pays au cours de la période 2013-2014, avec le soutien financier du Japon et du Royaume-Uni. Les progrès ont été présentés à la SC65. Depuis mai 2015, le PNUE et le Secrétariat de la CITES ont lancé une initiative de collaboration dans le cadre du projet sur les législations nationales, visant à fournir une assistance aux pays et territoires prioritaires. L'initiative est financée par le Japon, le Royaume-Uni et les États-Unis, et un portail Web dédié est disponible sur le site Web de la CITES.

Dec. 16.52 <i>Introduction en provenance de la mer – renforcement des capacités</i>	16.52 Le Secrétariat élabore des outils et matériels à l'appui du renforcement des <u>capacités</u> (p. ex. un module dans le cadre du Collège virtuel CITES), <u>que les Parties pourraient utiliser</u> pour faciliter la mise en œuvre de la Convention s'agissant de spécimens d'espèces pris dans l'environnement marin n'étant pas sous la juridiction d'un État.	Une présentation PowerPoint standard a été élaborée et d'autres outils sont prévus dans le cadre du projet de renforcement des capacités CITES-UE sur les espèces marines. Il est suggéré de réviser le cours du Collège virtuel sur les ACNP afin d'inclure une section sur l'introduction en provenance de la mer.
Dec. 16.53 <i>Les avis de commerce non préjudiciable</i>	16.53 Le Secrétariat: a) invite les Parties à communiquer leur <u>expérience et les résultats des ateliers, projets ou publications portant sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable pour les inclure sur le site web de la CITES</u>; et ...	Un portail Web dédié a été développé sur le site Web de la CITES dans le cadre du projet UE-CITES relatif aux décisions de la CoP16. Le portail est actuellement examiné par le groupe de travaux AC/PC sur le renforcement des capacités.
Dec. 16.54 <i>Délivrance informatisée des permis</i>	16.54 Le Comité permanent élargit le mandat de son groupe de travail sur les technologies de l'information et les systèmes informatiques afin qu'il puisse accomplir les tâches suivantes: d) travailler avec le Secrétariat CITES pour <u>garantir que l'outil CITES est mis à jour selon les besoins</u>; et ...	Aucun financement n'est disponible pour cette activité.
Dec. 16.58 <i>Délivrance informatisée des permis</i>	16.58 D'ici à la 65e session du Comité permanent, le Secrétariat: a) <u>obtient des informations et du matériel des Parties ayant signalé qu'elles ont mis au point des outils et procédures d'identification et de mesure des espèces d'arbres inscrites aux annexes CITES et d'inspection physique des chargements de bois</u>; b) <u>publie les informations sur le site web de la CITES</u> afin que les autorités CITES d'inspection des plantes et de lutte contre la fraude puissent y avoir accès; et c) <u>intègre ces informations dans ses activités de renforcement des capacités</u> relatives au commerce du bois.	L'OIBT apporte son soutien à travers un accord contractuel avec le Secrétariat CITES. L'activité est financée dans le cadre du projet UE-CITES relatif aux décisions de la CoP16.

Dec. 16.59-16.61 <i>Manuel d'identification</i>	16.59 Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes: a) forment un groupe de travail intersessions composé d'au moins un représentant de chaque région de chacun des deux comités pour aider à identifier les taxons inscrits aux annexes CITES en tenant compte du matériel d'identification et d'orientation CITES ainsi que d'autres documents établis par des Parties et des organisations non gouvernementales et intergouvernementales; b) établissent, en collaboration avec les Parties, sous quelle forme <u>le matériel d'identification et d'orientation est actuellement disponible (format papier et électronique) afin de le rendre plus accessible aux Parties;</u> c) consultent les Parties pour évaluer la <u>nécessité de fournir du matériel d'identification supplémentaire</u>, y compris du matériel en cours d'élaboration par les Parties et prescrit par décision; ...	Un rapport sur les travaux du groupe de travail intersession a été présenté à l'AC28 et à la PC22, où le groupe a été fusionné avec le groupe de travail intersession sur le renforcement des capacités.
Dec. 16.68-16.70 <i>Grands félins d'Asie</i>	16.70 Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, en coopération avec les organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et, s'il y a lieu, d'autres spécialistes et organisations: a) <u>organise des séminaires nationaux dans les États de l'aire de répartition des grands félins d'Asie inscrits à l'Annexe I</u> avec la participation de tous les organismes de lutte contre la fraude compétents, afin de favoriser une approche pluridisciplinaire qui facilitera un renforcement de la coordination et de la coopération en matière de détection, d'enquêtes et de poursuites en cas d'infraction liée aux espèces sauvages; b) <u>élabore une brochure contenant des illustrations et lignes directrices simples</u> pour accroître la sensibilisation au commerce illégal de grands félins d'Asie et à leur statut d'espèces en danger auprès des agents de première ligne en charge de la lutte contre la fraude et des agents de contrôle aux frontières; ...	Des activités sont prévues en 2016. L'activité sera financée dans le cadre du projet UE-CITES relatif aux décisions de la CoP16.
Dec. 16.78 <i>Suivi du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants</i>	16.78 Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe: c) <u>organise un atelier pour les Parties sur l'utilisation des livraisons surveillées</u>, en collaboration avec les organisations partenaires de l'ICCWC, dans le but d'élargir l'application de cette technique d'enquête, en particulier en Afrique et en Asie; et d) <u>élabore, en coopération avec la Banque mondiale et d'autres partenaires de l'ICCWC, un manuel sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le recouvrement des avoirs</u>, axé spécifiquement sur la criminalité liée aux espèces sauvages, pouvant être utilisé pour former des enquêteurs, des procureurs et des juges.	Les projets WAYLAY et INAMA sur les livraisons surveillées sont actuellement en cours (voir document SC66 sur l'ICCWC). Un manuel sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le recouvrement d'avoirs est élaboré en coopération avec la Banque mondiale et d'autres partenaires de l'ICCWC. L'activité est financée dans le cadre du projet UE-CITES relatif aux décisions de la CoP16 avec le cofinancement du Royaume-Uni.

Dec. 14.82-85 <i>Perroquet gris</i>	14.84 Le Secrétariat recherche des fonds et organise des ateliers en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale pour aider les États de l'aire de répartition à élaborer et à mettre en œuvre des plans de gestion régionaux pour la conservation et le commerce de <i>P. erithacus erithacus</i> et de <i>P. erithacus timneh</i> .	Aucun financement n'est disponible pour cette activité.
Dec. 16.89 <i>Rhinocéros</i>	16.89 Le Secrétariat: b) en fonction des fonds externes disponibles, <u>élabore, conjointement avec les institutions et les experts pertinents, un manuel comprenant des orientations sur les meilleures pratiques, les protocoles et les procédures opérationnelles</u> , susceptibles de promouvoir l'utilisation de technologies scientifiques liées aux espèces sauvages;	L'Afrique du Sud dirige l'élaboration de procédures opérationnelles normalisées pour la collecte et l'analyse d'échantillons provenant de saisies de spécimens de rhinocéros, et pour la soumission d'échantillons ou de profils ADN.
Dec. 16.122 <i>Tortues terrestres et tortues d'eau douce</i>	16.122 Le Secrétariat: b) sous réserve d'un financement externe, engage un consultant chargé <u>d'identifier et d'évaluer les matériels d'identification des tortues terrestres et des tortues d'eau douce et de renforcer des capacités et d'aider à élaborer des matériels supplémentaires</u> s'il y a lieu, y compris la préparation et la distribution de matériels d'identification multilingues [anglais, bahasa d'Indonésie, bahasa de Malaisie (melayu), bengali, birman, chinois, hindi, khmer, lao, ourdou, thaï, vietnamien et autres langues au besoin] axés sur les carapaces et morceaux de carapaces de tortues terrestres et de tortues d'eau douce;	Aucun financement n'est disponible pour cette activité.
Dec. 16.141-16.148 <i>Lambi</i>	16.147 Le Secrétariat: a) invite la FAO et d'autres instances internationales et régionales à prêter assistance <u>aux États de l'aire de répartition de <i>S. gigas</i> afin de renforcer la capacité de leurs autorités scientifiques à formuler des avis de commerce non préjudiciable en leur fournissant des formations, un soutien technique, une aide à l'élaboration et à la promotion de meilleures pratiques et de normes et un soutien en matière de recherche;</u> b) <u>publie sur le site web de la CITES des exemples de meilleures pratiques, des orientations et d'autres informations pertinentes concernant la formulation d'avis de commerce non préjudiciable pour le commerce de <i>S. gigas</i> et en informe les Parties;</u> ...	Un atelier régional a été organisé en coopération avec la FAO. Le résultat de l'atelier a été présenté à l'AC28. L'élaboration d'un portail/page Web dédié sur le site de la CITES est prévue. Les activités sont financées par un soutien du Royaume-Uni.
Dec. 16.155 – 16.158 <i>Bois d'agar</i>	16.155 Pour faciliter l'application de l'annotation relative aux taxons produisant du bois d'agar, sur la base du document CoP16 Inf. 3 et des autres informations disponibles, les pays d'exportation et d'importation de taxons produisant du bois d'agar devraient <u>préparer un manuel d'identification des produits de bois d'agar et le communiquer au Secrétariat.</u> ... 16.158 Le Secrétariat, dès réception du manuel d'identification mentionné dans la décision 16,155, <u>le met à la disposition des Parties sur le site web de la CITES.</u>	L'élaboration d'un portail/page Web dédié sur le site de la CITES est prévue dans le cadre du projet UE-CITES relatif aux décisions de la CoP16.

Dec. 14.148-14.149 & 15.53 <i>Annotations aux espèces d'arbres inscrites aux Annexes II et III</i>	14.149 Sous réserve de fonds externes disponibles, le Secrétariat <u>prépare un glossaire de définitions et des matériels de formation</u> illustrant la teneur des annotations amendées, les termes utilisés et leur application pratique dans l'application des lois et des contrôles.	L'OIBT apporte son soutien à travers un accord contractuel avec le Secrétariat CITES. Les premiers résultats ont été présentés à la PC22. L'activité est financée dans le cadre du projet UE-CITES relatif aux décisions de la CoP16.
---	--	--

Résolutions	Activités de renforcement des capacités pertinentes dans le cadre de ce bilan
Conf. 3.4 <i>Coopération technique</i>	<i>PRIE les Parties de s'assurer qu'une assistance technique dans les domaines relevant de la Convention soit prévue dans les programmes bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement auxquels elles participent;</i> <i><u>PRIE instamment les Parties de mettre à disposition des fonds spéciaux et du personnel qualifié, éventuellement sous forme d'"experts associés" attribués au Secrétariat et à des pays en développement, pour la réalisation de projets d'assistance technique en faveur d'autres Parties; et</u></i> <i>DEMANDE au Secrétariat de continuer à rechercher un financement extérieur à cet effet, après consultation du Comité permanent, et de réaliser les projets ainsi financés.</i>
Conf. 10.3 <i>Désignation et rôle des autorités scientifiques</i>	<i>... ENCOURAGE les Parties, le Secrétariat et les organisations non gouvernementales intéressées à <u>organiser et appuyer des ateliers et des séminaires</u></i>
Conf. 10.10 (Rev. CoP16) <i>Commerce de spécimens d'éléphants</i>	<i>PRIE instamment toutes les Parties d'aider les États des aires de répartition des éléphants à renforcer leurs capacités de gestion et de conservation de leurs populations d'éléphants, notamment par des actions communautaires, l'amélioration de l'application des lois, des études, des mesures de protection de l'habitat et de suivi des populations sauvages, et en tenant compte du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et des mesures pertinentes adoptées par les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie;</i>
Conf. 10.19 <i>Les médecines traditionnelles</i>	<i>RECOMMANDE aux Parties:</i> <i>a) de travailler en étroite coopération avec les groupes de praticiens des médecines traditionnelles et de consommateurs, pour <u>élaborer des programmes éducatifs et de sensibilisation du public</u> visant à l'élimination de l'utilisation illicite des espèces menacées d'extinction et soulignant la nécessité d'éviter la surexploitation d'autres espèces sauvages;</i> <i>...</i>
Conf. 11.1 <i>Constitution des comités</i>	<i>Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes:</i> <i>d) coopèrent avec le Secrétariat dans la réalisation de son programme de travail d'assistance aux autorités scientifiques et <u>fournissent des avis scientifiques sur les matériels de formation utilisés pour le renforcement des capacités.</u>...</i>

Conf. 11.3 (Rev. CoP16) <i>Application de la Convention et lutte contre la fraude</i>	RECOMMANDE aux Parties: c) <i>de se servir des données acquises lors des activités de surveillance dans l'établissement des stratégies de lutte contre la fraude, de renforcement des capacités et de sensibilisation du public;</i> e) <i>recourent au Collège virtuel CITES, qui permet d'avoir accès à des cours et des matériels de formation pour renforcer les capacités de lutte contre la fraude;</i> f) <i>envisagent des moyens innovants d'augmenter et d'améliorer la lutte contre la fraude au niveau national;</i> g) <i>réalisent des activités nationales et régionales de renforcement des capacités axées en particulier sur la coopération interagences et l'amélioration de la connaissance de la législation, l'identification des espèces, l'analyse des risques, et les investigations sur les activités criminelles;</i> ... <i>PRIE instamment les Parties et la communauté des donateurs de soutenir financièrement l'ICCWC, afin de s'assurer que le Consortium puisse atteindre ses objectifs en apportant un appui coordonné aux agences nationales chargées de faire respecter la législation relative aux espèces sauvages et aux réseaux sous-régionaux et régionaux, et en menant des activités de renforcement des capacités;...</i>
Conf. 11.10 <i>Commerce des coraux durs</i>	PRIE instamment: a) <i>les Parties intéressées et les organismes des Etats des aires de répartition et des Etats de consommation de collaborer en priorité à la préparation de guides accessibles et pratiques permettant de reconnaître les coraux et la roche de corail commercialisés et de les mettre aussi largement que possible à la disposition des Parties par les moyens appropriés, et de fournir un appui, qui sera coordonné par le Secrétariat, pour cette activité; et</i>
Conf. 12.5 (Rev.CoP16) <i>Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I</i>	f) <i>les Parties d'apporter une assistance technique et financière pour permettre aux États des aires de répartition de mettre en œuvre la présente résolution et de renforcer leurs capacités, d'améliorer les mesures de conservation et les moyens d'existence durables, de manière à contribuer à la conservation des grands félins d'Asie;</i>
Conf. 12.6 (Rev. CoP16) <i>Conservation et gestion des requins</i>	ENCOURAGE les Parties à la CITES à contribuer au renforcement des capacités financières et techniques nécessaires aux pays en développement pour leurs activités CITES relatives aux requins et aux raies et pour l'application du PAI-requins; ...
Conf. 13.4 (Rev. CoP16) <i>Conservation et commerce des grands singes</i>	DEMANDE aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux agences d'aide internationales et aux organisations non gouvernementales, d'assister de toute urgence et de toutes les manières possibles, les États des aires de répartition dans la conservation des grands singes, notamment en fournissant: b) <i>une assistance dans la lutte contre la fraude, la formation, le renforcement des capacités et l'éducation;</i>
Conf. 14.3 Annexe <i>Procédures CITES pour le respect de la Convention</i>	29. <i>Si un problème de respect de la Convention n'est pas résolu, le Comité permanent décide de prendre une ou plusieurs des mesures suivantes:</i> a) <i>conseiller la Partie concernée, l'informer et lui offrir une assistance appropriée et tout autre renforcement de ses capacités;</i>
Conf. 14.4 <i>Coopération entre la CITES et l'OIBT concernant le commerce des bois tropicaux</i>	ENCOURAGE les Parties à appuyer et à faciliter le travail accompli par l'OIBT et la CITES pour renforcer les capacités et améliorer l'application l'inscription de bois aux annexes CITES;

Conf 16.7. Avis de commerce non préjudiciable	<i>ENCOURAGE les Parties:</i> d) à proposer sur demande une assistance de coopération aux pays en développement afin d'améliorer les capacités d'émission d'avis de commerce non préjudiciable en fonction des besoins identifiés au plan national. Cette assistance de coopération pourrait prendre diverses formes, notamment celle d'un appui financier et technique; ... <i>CHARGE le Secrétariat:</i> a) de tenir sur le site Web de la CITES une rubrique principale consacrée aux avis de commerce non préjudiciable et de l'actualiser régulièrement avec des informations émanant du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes, des Parties et d'autres sources ; b) de mettre en place sur le site Web de la CITES un dispositif convivial qui permette aux Parties de soumettre facilement des informations pertinentes à examiner en vue de leur intégration au site Web ; c) de s'assurer que ces informations sont accessibles dans les rubriques appropriées du Collège virtuel CITES ; et d) d'aider à identifier des sources de financement possibles pour aider les Parties à conduire des activités de renforcement des capacités relatives à l'émission d'avis de commerce non préjudiciable.
Conf. 16.10 Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar	<i>DONNE INSTRUCTION aux Parties et au Secrétariat d'utiliser les orientations sur les ACNP relatifs au bois d'agar dans les ateliers sur le renforcement des capacités et les matériels de formation pertinents;</i>

**Bilan des activités de renforcement des capacités visées par des résolutions et décisions de la CITES :
Évaluation de leur rationalisation/consolidation (Décision 16.29 Renforcement des capacités)**

Références générales

Résolution Conf. 3.4 *Coopération technique*

Résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP16) *Application de la Convention et lutte contre la fraude*

Résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16) *Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I*

Résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16) *Conservation et gestion des requins*

Résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16) *Conservation et commerce des grands singes*

Résolution Conf. 14.3 Annexe *Procédures CITES pour le respect de la Convention*

Résolution Conf. 14.4 *Coopération entre la CITES et l'OIBT concernant le commerce des bois tropicaux*

Décision 16.3 *Accès à d'autres sources de financement*

Assistance technique, formations ciblées, ateliers, et autre soutien direct

Résolution Conf. 10.3 *Désignation et rôle des autorités scientifiques*

Résolution Conf. 10.19 *Les médecines traditionnelles*

Résolution Conf. 11.3 *Application de la Convention et lutte contre la fraude*

Résolution Conf. 16.7 *Avis de commerce non préjudiciable*

Résolution Conf. 16. *Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar*

Décision 16.29 *Renforcement des capacités*, paragraphes c), d), e)

Décision 16.38 *Lois nationales d'application de la Convention*, paragraphes b), c)

Décision 16.58 *Inspection physique des chargements de bois*, paragraphe c)

Décision 16.70 *Grands félins d'Asie*, paragraphe a)

Décision 16.78 *Suivi du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants*, paragraphe c)

Décision 14.84 *Perroquet gris*

Décision 16.147 *Lambi*, paragraphe a)

Développement d'outils et de matériels de renforcement des capacités pour utilisation par les Parties

Résolution Conf. 11.1 *Constitution des comités*

Résolution Conf. 11.10 *Commerce des coraux durs*

Décision 16.29 *Renforcement des capacités*, paragraphe b)

Décision 16.52 *Introduction en provenance de la mer – renforcement des capacités*

Décision 16.54 *Délivrance informatisée des permis*

Décision 16.70 *Grands félins d'Asie*, paragraphe b)

Décision 16.78 *Suivi du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants*, paragraphe d)

Décision 16.89 *Rhinocéros*, paragraphe b)

Décision 16.155 *Bois d'agar*

Décision 16.122 *Tortues terrestres et tortues d'eau douce*, paragraphe b)

Décision 14.149 *Annotations aux espèces d'arbres inscrites aux Annexes II et III*

Partage de l'information basée sur le Web

Résolution Conf. 16.7 *Avis de commerce non préjudiciable*

Décision 16.53 *Les avis de commerce non préjudiciable*

Décision 16.58 *Inspection physique des chargements de bois*, paragraphes a), b)

Décision 16.59 *Manuel d'identification*, paragraphe a)

Décision 16.147 *Lambi*, paragraphe b)

Décision 16.158 *Bois d'agar*